

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_062_1-DE
Reçu le 19/12/2022

2022-062
MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

OBJET : AVIS DOSSIER ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la délibération de prescription du conseil communautaire en date du 12 février 2018,

Vu la délibération modifiant les modalités de concertation en date du 24/09/2020,

Vu le premier débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire qui s'est tenu le 16 Décembre 2019,

Vu le premier débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil municipal qui s'est tenu le 3 Mars 2020

Vu le deuxième débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire qui s'est tenu le 19 Janvier 2021,

Vu le deuxième débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil municipal qui s'est tenu le 8 Mars 2021,

Vu la délibération en date du 07/12/2022 faisant le bilan de la concertation et actant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc

Vu le dossier d'arrêt du PLUI et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le support de présentation annexé

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Quercy Blanc a prescrit le 18 février 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle des 10 communes du territoire, exprimant

AR Prefecture

les réflexions et les projets urbains de cohérence 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique. Approuvée le 12/2022

Les objectifs pris étaient les suivants :

- Maintenir, valoriser et développer les terres agricoles au titre de l'économie et de la gestion de l'espace ;
- Identifier, valoriser et protéger le patrimoine paysager et le patrimoine architectural et urbain ;
- Développer l'économie touristique, en adéquation avec l'économie agricole et le respect du territoire ;
- Maintenir, valoriser et développer un tissu rural de qualité et les équipements publics.

Les attendus du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en vigueur étaient les suivants :

- Agriculture, pilier du développement économique et du rayonnement du territoire ;
- Économie, maillage territorial et paysages, synergies de la qualité et de l'attractivité du territoire ;
- Qualité de vie et évolution démographique, éléments de la réorganisation et de l'équité du territoire ;
- Environnement et ressources, facteurs de préservation et de développement durable du territoire.

Avec des points de vigilance propres au territoire, identifiés dès le démarrage :

- Production de logements nouveaux en insistant sur certains secteurs ;
- Objectifs de densité, sortie de vacance, implantation de l'habitat ;
- Définition de règles au regard de la qualité paysagère et patrimoniale ;

Monsieur le Maire, réalise une présentation du projet du PLUi dans sa version pour arrêt :

Les interactions entre les échelles communales et communautaire ont nourri et orienté le PLUi, l'ensemble des projets communaux étant mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du PADD.

Les efforts de promotion pour baisser la consommation des zones naturelles, agricoles et forestières et d'un urbanisme de densification ont amené à un classement d'enjeux. La maîtrise des principes d'aménagement, et notamment des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des OAP et les dispositions réglementaires.

Cela renvoie au sujet principal du PLUi : la préservation du patrimoine paysager et l'accompagnement pour une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cette disposition est déclinée à tous les stades du PLUi, et repose sur des règles et des principes déclinés dans le zonage (zone Up, Ap, Np, éléments de paysages...), dans le règlement écrit (intégration paysagère précise) et les OAP (création de lisière paysagère par exemple)

Le renforcement des centralités par des dispositions spécifiques permet d'affirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées.

La singularité de l'histoire des communes est prise en compte notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec plus de 185 éléments repères au titre du L151-19 et plus de 200 repérés au titre du L151-23. Un classement en quatre niveaux différents opère une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

Les sujets des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat engagent à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques et nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies

renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement définies dans les OAP.

046-200054948-20221207-2022_062_1-DE

Le projet de PLUi traduit réglementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du PADD. Il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - La justification des choix retenus
 - L'évaluation environnementale
 - Les annexes du rapport
- Le PADD ;
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles ;
- Les annexes donnent un ensemble d'informations sur les différents éléments qui s'imposent ou dont il faut tenir compte.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu à deux reprises le 16/12/2019 et le 19/01/2021 en conseil communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Quercy Blanc. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs formulés dans la délibération de prescription. Les 4 axes du PADD suivants déclinent ainsi 9 orientations générales :

Axe 1 : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc

Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habité

Axe 2 : le Quercy blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté

Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques

Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées

Orientation 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE DE DÉLIBÉRER FAVORABLEMENT** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal décliné dans le dossier joint à la présente délibération sous réserve que les erreurs matérielles suivantes soient prises en compte :

Corrections sur le rapport de présentation

Corrections sur le PADD

Corrections sur les OAP

Corrections sur le zonage

Corrections sur le règlement écrit

Corrections sur fiches d'éléments ponctuels (éléments de patrimoines, changement de destination)

Corrections sur autres pièces

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_062-DE
Reçu le 13/12/2022

• **PRÉCISE** que :

- Cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à Monsieur le Président de la communauté de communes du Quercy Blanc.
- Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

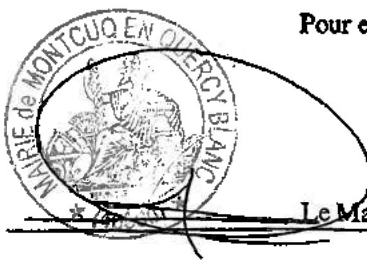
Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022

La Secrétaire de séance



Mme LAFAGE Edith

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Alain LALABARDE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_063-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 063
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

OBJET : PROPOSITION DE MOTION « DESSERTA ET DÉSENCLAVEMENT FERROVIAIRE. LE LOT MÉRITE LE RESPECT »

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers communautaires réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus communautaires déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'Etat. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_063-DE
Reçu le 09/12/2022

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le texte mentionné ci-dessus

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

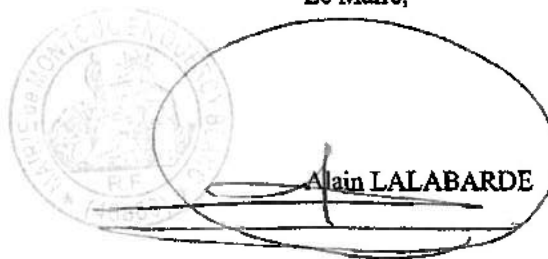
Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Mme LAFAGE Edith

Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécoeurs (accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux.)

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_064-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 064
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de recruter un agent au service technique

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint technique Territorial à temps non complet -31H- à compter du 10/01/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_064-DE
Reçu le 09/12/2022

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.

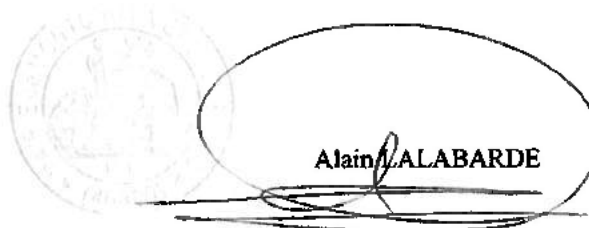
Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Mme LAFAGE Edith

Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_065-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 065
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Arrivée de Mme BERTHOLET FRAUNIE Camille.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'attribution par les services de l'Etat d'un dispositif de recueil de Titres Sécurisés En Janvier 2023

Considérant que l'ouverture de ce nouveau service au secrétariat de la Mairie nécessite le recrutement d'un personnel supplémentaire. Il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps incomplet, à raison de 17.5 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_065-DE
Reçu le 09/12/2022

Après délibération, le Conseil Municipal

DÉCIDE

**Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0**

Article 1 : DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 17.5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint administratif.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

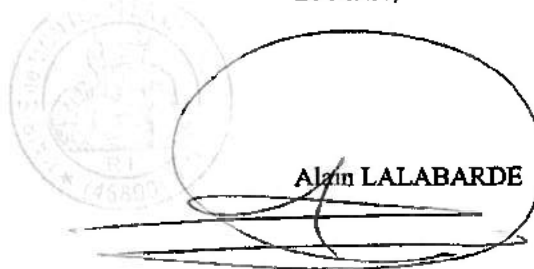
Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Mme LAFAGE Edith

Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telercours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_066-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 066
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE À VALPRIONDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 janvier 2022 relative au projet de rénovation extérieur de l'église de Valprionde.

Monsieur le Maire signale que la consultation des entreprises a été lancée pour 2 lots et que la procédure utilisée est la procédure adaptée. Un avis d'appel à concurrence est paru dans le journal « La Dépêche du Midi », rubrique « Annonces légales », ainsi que sur le Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics et sur le site internet « www.marches-publics.info46.com » le 27 juin 2022.

La commission s'est réunie, de façon consultative, le 5 décembre 2022 pour analyser et donner son avis sur les offres à retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique des prestations et 40 % pour le prix des prestations)

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport de la commission.

Le tableau récapitulatif est ainsi établi :

NUMERO	LOT	OFFRE DES ENTREPRISES MONTANT EN € HT	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHES
LOT N° 1	GROS ŒUVRE	44 102,00 €	SARL ROQUES BATIMENT
LOT N° 2	CHARPENTE- COUVERTURE	60 479,00 €	SARL CATARINO ET FILS

Le montant total du marché s'élève à 104 581 € H.T pour la partie travaux.

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_066-DE
Reçu le 09/12/2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ADOPTÉ** le choix des entreprises tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023

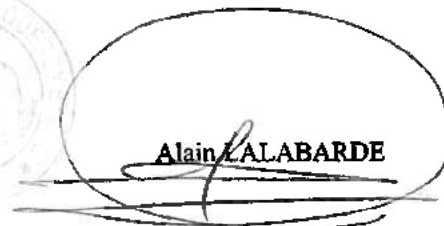
Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Mme LAFAGE Edith



Alain CALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_067-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 - 067
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

**OBJET : CRÉATION D'UNE AIRE DE SPORT NON COUVERTE ET ÉQUIPEMENTS
ANNEXES - DEMANDE DE D.E.T.R**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la création d'un city stade et d'équipements annexes.

Le lieu d'implantation se situera avenue de Saint-Jean, à côté du gymnase.

Le coût de ce projet s'élève à 39 760 € pour la mise en place, le montage et la pose du city stade, 8 244.70 € pour la surveillance vidéo, 11 332.78 € pour l'arrosage du stade, 8 310 € pour la réfection de la pelouse.

Le coût total est donc de **67 647.48 €**.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 30% ;	20 294.24	€
Fonds Propres ou emprunt :	47 353.48	€
TOTAL H.T.	67 647.78	€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2023
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de séance
Mme LAFAGE Edith

Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_068-DE
Reçu Le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 068
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

OBJET : CRÉATION D'ÉQUIPEMENT SANITAIRE PUBLIC – DEMANDE DE D.E.T.R

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'équipement sanitaire public, rue du couvent des cordeliers, à proximité de l'Office de tourisme.

Il conviendrait de procéder à des travaux afin d'installer ce sanitaire.

Le coût de ce projet s'élève à 27 500.00 € H.T. pour l'installation du sanitaire public.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 30 % :	8 250 €
Fonds Propres :	19 250 €
TOTAL H.T.	27 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2023
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de séance
Mme LAFAGE Edith

Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_069-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2022 - 069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

OBJET : RÉFECTION DE LA PLAGE DE LA BASE DE LOISIRS SAINT-SERNIN -
DEMANDE DE D.E.T.R

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la plage du plan d'eau et la pose d'un chalet pour le Poste de secours sont à prévoir pour la saison 2023.

Le coût de ce projet s'élève à 21 840 € pour la mise en place de banquettes béton, 31 666 € pour les travaux sur la plage du lac, 39 400 € pour le Poste de secours et 2610€ pour la fourniture et pose de 2 wc avec lave mains.

Le coût total du projet s'élève à 95 516,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 25% :	23 879.00 €
Fonds Propres ou emprunt :	71 637.00 €
TOTAL H.T.	95 516.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2023
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de séance
Mme LAFAGE Edith

Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_070-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2022 - 070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 : FONCTIONNEMENT

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	33 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	33 500.00 €			
D 6218 : Autre personnel extérieur		6 000.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		90 000.00 €		
D 6413 : Personnel non-titulaire		37 000.00 €		
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	99 500.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	99 500.00 €	133 000.00 €		
TOTAL	133 000.00 €	133 000.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

La Secrétaire de séance
Mme LAFAGE Edith

Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_071-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 - 071
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRÉS Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 : INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Investissement				
D 204182 : Subv org. publics divers – Bâtiments et inst.	6 000.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées	6 000.00 €			
D 2131-234 : Aménagement Mairie		7 000.00 €		
D 2131-284 : Salle des Sports		7 000.00 €		
D 2131-327 : Ecole Maternelle		1 000.00 €		
D 2151-350 : Quartier de Saint Jean		8 500.00 €		
D 2151-369 : Chemins et Trottoirs		6 000.00 €		
D 2151-373 : Aménagement voirie Saint Jean	23 500.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 500.00 €	29 500.00 €		
TOTAL	29 500.00 €	29 500.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

La Secrétaire de séance
Mme LAFAGE Edith

Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_072-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2022 - 072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arienne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX REVÊTUS EN VOIRIE CLASSÉE

Monsieur Bernard Roux, Adjoint au Maire en charge de la voirie présente au Conseil Municipal la liste des chemins ruraux revêtus et non revêtus, qui vient en complément du dernier relevé en date du 17/03/2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

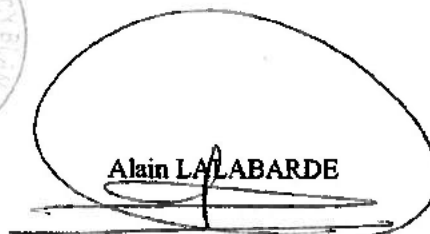
- **DECIDE DU CLASSEMENT** des Chemins Ruraux revêtus et non revêtus ci-annexés en voirie communale classée pour une longueur de 21 513 mètres linéaires ; ce qui représente une longueur totale de 158 426 mètres linéaires.

Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance


Mme LAFAGE Edith




Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Montcuq En Quercy Blanc / ajout

NOM DE LA VOIE	ORIGINE ET FIN	LONGUEUR	SURFACE
Montcuq			
chemin de Cafoor à Hargassies	RD 45	100	
chemin du cimetière (Rouillac)	VC 12 sur 65 ml	65	
chemin de Blancassier	RD 45	90	
chemin rural de Blancassier au plateau	RD 28	890	
chemin de Cournou	déjà fait sur environ 300 ml	1115	
VC 171 De Charry à prolonger	RD 28	50	
chemin de Carbonier (sous éboulement)	RD 28 / sur 150 ml	150	
chemin des Vaysses (vallée tartuguer)	VC 17 / sur 90 ml	90	
VC 15 à prolonger jusqu'à limite commune	VC 15 / sur 600 ml	600	
VC 165 à prolonger	RD 55 / 90 ml	90	
liaison VC 135 / VC 132 (Paul)	VC 134 / VC 132	520	
chemin de service	VC 120 / sur 270 ml	270	
chemin du château de la rouquette		100	
VC 158 métérie basse à prolonger	RD 28	65	
chemin de Bessie (Montagnac)		100	
Lapèze accès Durant		70	
VC 152 de séval	VC 117 / RD 28	160	
CR 2 de bouloc à cahors (fontauda)	CR 2c / sur 420 ml	420	
Belmontet			
CR du travers de Belmontet	CR 8 / parking	110	
chemin de Tabouret	VC 11 / Tabouret	130	
St Croix			
chemin du moulin St Sernin	VC 146 / moulin de St Sernin	250	
chemin de Pech De Maux	VC 1 / Pech De Maux	200	
chemin de Pech De Murailles	VC 1 / Pech De Murailles	920	
chemin de St Croix à Pech Murailles (village)	village St Croix / sur 140 ml	140	
Lebreil			
VC 204 De Gautier (à prolonger)	VC 204 / sur 150 ml	150	
VC De Garigou	VC 2 / sur 90 ml	90	
chemin du moulin de Mauraux	CR 12 / sur 80 ml	80	
chemin Du Bouys	VC 201 / sur 210 ml	210	
chemin De Bacou	VC 101 / sur 80 ml	80	
chemin de Pellissier	VC 201 / sur 60 ml	60	
chemin du château de Caminel	VC 201 / sur 100 ml	100	
chemin du Roucal (régul)	VC 1 / sur 550 ml	550	
CR du souleilla (à prolonger)	CR du Souleilla	70	
VC 205 de Montoussein-bas (à prolonger)	VC 205 / sur 50 ml	50	
chemin de Fauroux	VC 6 / sur 250 ml	250	
Valprionde			
VC 105 Des Vidals (à prolonger)	VC 105 / Les Vidals	50	
chemin Le Truffes (La Tuquette)	limite 82	160	
chemin de Font-Promies	VC 5 / sur 150 ml	150	
VC de Grady	VC 113 / sur 70 ml	70	
chemin de Pech Buscou	limite montaignu sur 270 ml (mitoyen 145 ml)	270	
chemin de La Tuilerie	RD 55 / sur 90 ml	90	
CR 4 de Raynaud à prolonger	sur 60 ml	60	
chemin de Combe Sadoul (derrière la salle des fête	200 ml	200	
chemin de Cap Redon	à voir		
	TOTAL	9435	

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_073-DE
Reçu le 09/12/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 073
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
À COMPTER DU 01/01/2023**

Suite à l'augmentation des tarifs de l'énergie, il convient de réévaluer le tarif du Kw/heure à l'espace d'animation de Montcuq et dans les diverses salles communales.

Également les salles des fêtes de Belmontet et Lebreil, n'ayant pas de tarifs de location, il convient donc de créer une tarification et d'harmoniser les tarifs des salles des fêtes sur l'ensemble du territoire de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs d'utilisation des Salles des Fêtes de BELMONTET, LEBREIL et VALPRIONDE, charges comprises :

PÉRIODE DU 01/05 AU 30/09 :

SALLE DES FETES DE BELMONTET LEBREIL VALPRIONDE	LOCATION HABITANTS MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	CAUTION HABITANTS MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	LOCATION PERSONNES EXTERIEURES	CAUTION PERSONNES EXTERIEURES
Journée	40€	150€	65€	300€
Week-End	100€	150€	200€	300€

AR Prefecture

046-200054948-20221207-2022_073-DE
Reçu le 09/12/2022

PERIODE DU 01/10 AU 30/04

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

SALLE DES FETES DE BELMONTET LEBREIL VALPRIONDE	LOCATION HABITANTS MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	CAUTION HABITANTS MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	LOCATION PERSONNES EXTERIEURES	CAUTION PERSONNES EXTERIEURES
Journée	65€	150€	80€	300€
Week-End	150€	150€	300€	300€

- **FIXE** à 0.50€ le kw/heure pour l'utilisation de l'espace d'animation de Montcuq
- **FIXE** à 5€ de l'heure le tarif de location des diverses salles : salle de danse, salle associative, salle combarieu, gymnase, etc...
- **DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01/01/2023
- **SIGNALE** que la location ne sera effective qu'après signature de la convention d'utilisation, présentation du chèque de caution et d'une attestation d'assurance

Fait et délibéré En Mairie le 7 Décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Mme LAFAGE Edith



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)